

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 7  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 3  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christian GATARD de Frédéric AUGIS  
Franck MAZET de Brigitte PINEAU  
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

### **Absents excusés:**

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;  
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 24/03/02 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE  
L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE  
TOURAINE.**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2023.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2023 du budget du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023, sans observation ni réserve.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	---